

Canada n'accorderait jamais de licences pour l'exportation d'armes automatiques à un pays ayant entrepris de s'armer massivement. C'est une chose qui ne se produirait tout simplement pas. Si un pays avec lequel il avait un accord de production en matière de défense commençait à se constituer un arsenal militaire menaçant pour les pays voisins et la sécurité de la région, le Canada cesserait tout bonnement de délivrer des licences d'exportation et suspendrait les licences en vigueur.

La secrétaire d'état aux Affaires extérieures peut recourir à de telles mesures [...] ce qui a déjà été fait par le passé et qui pourrait bien l'être encore à l'avenir, si nécessaire [...] Nous avons l'intention de contrôler plus efficacement, et non pas d'interdire, la vente de matériel militaire. Le Canada décidera avec soin à quels pays il doit vendre des armes à feu. Il fera aussi connaître ce qu'il exporte et à qui.

### **Conformité avec les politiques de contrôle des armements**

*Voici des extraits d'une déclaration faite le 30 mai au sujet du projet de loi C-6 par l'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.*

Je me joins au débat sur le projet de loi C-6 dans un but bien précis, soit de répondre à ceux qui estiment que les amendements proposés à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) sont incompatibles avec les propositions sur le contrôle des armements faites en février par le Premier ministre et M. Clark. Ce n'est pas le cas.

En vertu des amendements en question, les exportations d'armes automatiques seront assujetties à la même réglementation stricte que celle qui est appliquée depuis longtemps à l'exportation d'autres produits militaires à partir du Canada. Cette réglementation cadre entièrement avec les politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. En fait, elle découle de la politique du Canada en matière de sécurité, dont le contrôle des armements et le désarmement constituent un aspect essentiel. Elle permet, et a toujours permis, l'exportation de certains types de matériel militaire vers des pays donnés dans des circonstances particulières. En même temps, elle fait en sorte, et continuera de faire en sorte, que le Canada ne contribue pas à la prolifération des armes de destruction massive ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Ce que le Canada a proposé en février, c'est que les différents pays tirent la leçon de la guerre du Golfe, à savoir qu'il faut mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles en raison des dangers et des risques de déstabilisation qu'elles posent. Nous avons élaboré un ensemble de propositions visant à mobiliser la volonté politique et les mécanismes nécessaires pour réduire au minimum à l'avenir les dangers posés au Moyen-Orient et aux autres régions du monde. Nous avons proposé d'élargir et de renforcer les régimes existants pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Nous avons également proposé des mesures visant à promouvoir la transparence, les consultations et la retenue sur le plan international afin d'empêcher la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. Par constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles, nous entendons l'acquisition des quantités d'armes conventionnelles qui dépassent les besoins légitimes de défense.

Comme mon prédécesseur l'a mentionné très clairement à un comité de cette Chambre en mars, nous ne proposons pas de mettre fin au commerce des armes. Nous ne proposons pas non plus de limiter la capacité de quelque pays que ce soit d'acquérir des armes à des fins légitimes de défense. Nous n'avons jamais laissé entendre qu'il ne fallait pas faire cas des besoins en matière de défense. Nous disons plutôt que la communauté internationale devrait prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les États ne pourront plus se surarmer comme l'a fait l'Iraq [...]

En février, le gouvernement canadien s'est engagé fermement à travailler à réduire les risques de prolifération des armes de destruction massive ainsi que la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. Cet engagement tient toujours et, comme l'a expliqué mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, les modifications proposées à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation n'y portent nullement atteinte.

La LLEI est le principal instrument juridique dont se sert le gouvernement pour contrôler les exportations et les importations. Elle prévoit le contrôle des exportations en fonction du produit, au moyen de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, et en fonction de la destination, au moyen de la Liste

des pays visés.

Une marchandise ou une technologie peut être inscrite sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée pour un certain nombre de raisons, dont la protection de la sécurité du Canada et de ses alliés. Dans la majorité des cas, le Canada a inscrit des marchandises et des technologies sur cette liste pour remplir ses engagements internationaux consistant à contrôler la prolifération des armes et à empêcher des adversaires éventuels d'avoir accès à des produits industriels qui pourraient avoir des applications militaires ou stratégiques. Ces engagements ont été pris dans le cadre du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, du Traité sur la non-prolifération nucléaire et du Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques, le COCOM.

En outre, des licences d'exportation sont exigées pour toutes les exportations à destination de pays inscrits sur la Liste de pays visés, que les marchandises ou technologies concernées figurent ou non sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée.

Les mécanismes canadiens de contrôle des exportations comptent parmi les plus sévères des pays occidentaux, surtout en ce qui concerne le transfert d'armements. Il existe un processus d'examen des projets d'exportation de biens militaires vers tous les pays, sauf les États membres de l'OTAN et une poignée d'autres pays, soit l'Australie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse. Tout projet d'exportation de marchandises ou de technologies militaires vers tout pays sauf ceux mentionnés précédemment est examiné par le ministère de la Défense nationale, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et AECEC. L'exportation de matériel militaire offensif doit être soumise à mon approbation. Il en va de même de l'exportation de matériel militaire non offensif si le pays destinataire est mêlé ou sur le point d'être mêlé à des hostilités, viole depuis longtemps les droits de la personne, fait l'objet de sanctions décrétées par les Nations Unies ou est considéré comme une menace pour le Canada et ses alliés.

Ces amendements ne touchent pas ce processus d'examen, qui reste en place et, en fait, s'appliquera désormais à tout projet d'exportation d'armes à feu automatiques. Tous les autres mécanismes de contrôle prévus par la LLEI